Senat

4e. ANNÉE, No. 4. MANITOBA. SAMEDI, 20 JUIN, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$120 00

" demi " 80 00

" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Proprietaires.

AVIS

EST par le présent donné que la Société autrefois connue sous le de

TETU & BARRON,

est dissoute à la date du 22 du présent mois, de consentement mutuel.

C. A. D. TETU continuera les affaires en son nom, est seul autorisé à retirer les crédits et payer les dettes, etc.

Prairie du Cheval Blanc, 23 Mai, 1874.

AVIS POUR LES TERRES DE LA PUISSANCE.

AVIS est par les présentes donné que le et après le 1er Jour de Juin 1874, les Terres de la Puissance dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et jusqu'à nouvel avis, seront divisées en les Districts suivants, savoir :

Le District No. 1 sous la charge du Bureau en Chef à Winnipeg, comprendra toutes les terres qui seront à vendre ou pour établissement au Nord de la ligne de Townships entre les Townships 7 et 8, et à l'Est du Lac Manitoba, et la ligne du Rang entre les Rangs 5 et 6, ainsi que les anciens établissements, et toutes les terres réclamées en vertu des dispositions de la 31ième et 32ième clauses de l'Acte de Manitoba.

Le District No. 2, avec son Bureau à Dufferin comprendra toutes les terres à vendre et pour etablissement au Sud de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8, et la ligne Internationale.

Le District No. 3, avec son Bureau à Westbourne comprendra toutes les terres à vendre et pour établissement au Nord de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8; et à l'Ouest du Lac Manitoba et la ligne de Rang entre les Rangs 5 et 6.

Toutes applications pour achat ou établissement (Homestead) des Terres de la Puissauce seront faites au Bureau qui aura la charge du District ou te trouvent les terres pour lesquelles on fait application.

Par ordre,

DONALD CODD.

Agissant comme Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 1er Mai, 1874. 4f

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir préalablement obtenu la permission de ce Département, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'établissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,

Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 21 Mars, 1873. 3m.

L'AMNISTIE,

Par Mgr. Tache,

Archeveque de Saint Boniface.

(*Suite.*)

Les hommes sont tellement faits que le fanatisme et la haine non seulement les aveuglent, mais que même souvent ces sentiments deviennent un mobile puissant, qui aide à surmonter les obstacles et à vaincre les difficultés, que des motifs plus nobles laisseraient insurmontables. Cette misère du cœur humain était connue et on l'exploita pour assurer le succès de l'expédition. L'expédition s'était organisée au moment où les plus violentes et les plus mauvaises passions surexcitaient l'opinion publique en Canada et surtout dans la Province d'Ontario. Les soldats rangés sous un drapeau, qu'ils croyaient un drapeau de sang furent nourris de fanatisme et de haine durant tout le trajet. Les mots "rebelles," "assassins," "brigands," assaisonnant leur pitance de tous les jours, leur étaient offerts comme un délassement à leurs fatigues, et un encouragement aux efforts qui restaient à faire.

Arrivés au Fort Garry, il fallait bien continuer le même stratagème, et le commandant de l'expédition eut la faiblesse d'y recourir. Officiers et soldats avaient assez noblement fait leur devoir, avaient assez mérité de leur pays et de leur Souveraine, pour qu'il ne fût pas nécessaire de faire un coup de théâtre, dont l'effet ne sera pas glorieux ; car la main implacable de l'histoire en enrégistrant le courage et le dévouement du corps expéditionnaire reprouvera la proclamation du commandant qui s'est stigmatisé au front en essayant de flétrir tout un peuple. L'amour du vrai est une qualité distinctive du soldat, il a dû répugner au colonel Wolseley de traiter de "banditti," le peuple auquel il donna, avant et après l'emploi de ce mot, les marques les moins équivoques de sa confiance.

Le lendemain de son arrivée au Fort Garry, le commandant envoya un officier de son état-major, le colonel Bolton, pour aller seul, examiné le chemin jusqu'au North West Angle, 100 milles. Il permit d'abord à tous les officiers de s'isoler dans les bois et les prairies, en s'écartant pour chasser seul ou autrement, il avait préalablement commandé une compagnie de volontaires de venir du Fort Francis par le North-West Angle; il fit passer par la même route une compagnie de soldats réguliers ; plus tard il y passa lui même avec quelques officiers et une dame. Presque tous ces voyages se firent avec des métis français pour guides, au milieu de la population métisse, dans un pays peu habité, inconnu à tout autre qu'à ces mêmes métis ; où pour ces derniers surtout le brigandage serait la chose du monde la plus facile, s'ils étaient des "banditti," ou même, s'ils étaient susceptibles de le devenir,

Si le colonel Wolseley avait été sincère dans l'insulte lancée à la face de cette population, il aurait été coupable militairement et moralement de l'imprudence la plus inqualifiable en se mettant ainsi à la merci des "banditti;" et en risquant ainsi au milieu d'eux sa vie, celle de ses officiers et de ses soldats, surtout l'honneur de son drapeau et le fruit de l'expédition. Mais non, il n'y avait pas de risques à courir, et nulle part au monde il n'y avait moins de danger que parmi ceux qu'il a eu l'indignité de qualifier de "banditti."

3o. Le reproche que nous venons de faire au colonel Wolseley, étant le seul que nos relations personnelles avec cet officier de mérite, nous permettent de lui adresser, nous nous refusons à croire quoiqu'on l'ait affirmé, qu'il est l'auteur de la misérable production intitulée "Narrative of the Red River Expedition by an officer of the Expeditionnary Force."

Il y a dans ces articles du "Blackwoods Magazine," un tel venin de haine, un tel amas de mensonges, une telle infatuation de l'auteur, qu'il nous est impossible [illegible] écrits par quelque officier supérieur que ce soit de l'armée anglaise. Un homme, même honnête, peut faire une faute et s'oublier un instant; mais pour écrire quelque chose comme le "Narrative," il faut un tel fonds de malice, et un tel mépris de la vérité qu'il nous serait trop pénible d'en croire capable quelqu'un que nous aurions respecté jusque là.

Donc résumer notre opinion sur la triple objection que nous venons d'examiner, nnous dirons que ni le combat simulé au Fort Garry, ni la Philippique du Colonel Wolseley, ni les narrations quelconques d'auteurs quelconques ne prouvent rien contre la promesse d'amnistie faite par les autorités impériales et respectée par elles.

§II. *Les Autorités Fédérales et l'Amnistie.*

En parlant d'amnistie par les Autorités Fédérales, on comprend facilement que nous ne pouvons pas avoir la pensée d'insinuer que cet article de clémence, cette suspension des lois ordinaires, pouvait venir d'Ottawa ni être dans son octroi et sa promulgation du ressort d'une autorité coloniale quelconque. Amnistier des délits politiques et ce qui s'y rattache, appartient nécessairement à l'autorité suprême d'un pays ; dans le cas actuel l'amnistie ne pouvait venir de Sa Majesté la Reine d'Angleterre. Cette connaissance et conviction n'en empêche pas une autre : celle que le Gouvernement Canadien pouvait et devait agir de façon à obtenir cette Amnistie; ses bons offices à cette fin étant nécessaires, vu les relations des provinces avec les autorités fédérales, et les relations de ces dernières avec les autorités impériales. Si donc on a demandé l'Amnistie au Gouvernement du Canada, ce n'est pas qu'on crût qu'il pouvait l'accorder lui-même, mais simplement dans le sens du concours de sa médiation, pour solliciter une bienveillante application de la Prérogative Royale. Cette explication donnée, nous allons exposer ce que nous entendons par l'union des deux mots qui forment le titre de ce paragraphe, "les Autorités Fédérales et l'Amnistie."

Pour rendre toute notre pensée à ce sujet, nous examinerons ce que le Canada était tenu de faire par rapport à l'Amnistie ; ce que son Gouvernement promit par ses agents autorisés ; puis ce qu'il a fait ensuite.

Le Canada était-il tenu à quelque chose pour l'Amnistie ?

A cette question, nous répondrons sans hésitation que le Canada était tenu de faire tout en son pouvoir pour terminer ainsi toutes les difficultés de la Rivière Rouge et éteindre autant qu'il était en lui, jusqu'au souvenir de ces mêmes difficultés

Notre opinion, à cet égard, repose sur un simple principe de justice ; le principe qui oblige de réparer les conséquences de ses propres fautes et les malheurs qu'on a occasionnés. Cette obligation qui incombe à tout individu, semble encore plus impérieuse pour les sociétés et les nations. Or, dans le cas actuel, c'est le Canada qui a "occasionné" les difficultés de la Rivière-Rouge : donc il est tenu à une compensation, non-seulement en réparant, par une politique large et généreuse, les faits d'une législation étroite et précipitée ; ce qu'il a fait;

Non-seulement en donnant une compensation pécunière ou indemnité à ceux qui avaient souffert des pertes appréciables à prix d'argent ; ce qui a aussi été fait ; mais de plus il fallait au Canada tout faire en son pouvoir, pour obtenir une amnistie pleine et entière, afin de rétablir dans leur condition première, aux yeux de la loi, tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, avaient pris part à ces troubles. Je dis que tous devaient être amnistiés, soient qu'ils fussent les agents accrédités du Gouvernement, soient qu'ils fussent les hommes excités par cette ingérance Canadienne qui leur semblait dirigée contre eux et qui seule a causé l'insurrection de la Rivière-Rouge et amené les malheurs qui en ont été les suites.

Cette proposition dans quelques-unes de ces parties, est si peu ce que pensent certaines gens qu'elle pourra leur paraître extraordinaire.

Néanmoins, nous sommes convaincus que les hommes sérieux qui voudront l'examiner ne la trouveront pas déraisonnable.

Nous disons donc que le Canada devait travailler à obtenir l'amnistie puisque c'est le Canada qui avait *occasionné* les troubles du Nord-Ouest. Cette assertion peut se prouver facilement et nous l'appuyons sur les témoignages suivants, dont certainement personne ne peut recuser ni l'authenticité ni le poids.

Des Délégués Canadiens furent envoyés en Angleterre, pour négocier les conditions de l'acquisition de la Terre de Rupert et du Territoires du Nord Ouest. Les négociations se conduisirent et se terminèrent sans même que l'on pensât qu'il y avait une population civilisée qui habitait ce pays. Le rapport les Délégués fut placé devant le Parlement Canadien au mois de mai 1869, et, dans la même session, non-seulement le rapport fut accepté, mais la législature Canadienne, passa une mesure qu'elle intitula: Acte concernant le Gouvernement de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, après que ces territoires auront été unis au Canada.

Le parlement assemblé à Ottawa, comme les délégués en Angleterre, oublie ou ignore qu'il législate pour un peuple qui a ses droits, ses lois, ses habitudes et ses aspirations ; pour des établissements habités par des sujets anglais fiers de leur priviléges et jaloux de leur indépendance

A Ottawa on parait se soucier si peu de ce peuple qu'on ne le mentionne même pas, et qu'on ne prend pas la peine de lui faire connaître la [illegible] traiter.

Le Gouverneur et le Conseil d'Assiniboia, ainsi que le peuple qu'ils administrent, sont tous laissés dans la même ignorance; personne au monde n'a la courtoisie de leur faire savoir que leur futur maître, le Canada, leur prépare un nouvel ordre de choses, une nouvelle organisation politique. Voilà la première cause immédiate des troubles; et cette cause, qui l'a posée? Ce ne sont pas seulement les Hons. Cartier et McDougall, délégués en Angleterre, ce n'est pas seulement l'Honorable Conseil Privé qui avise Son Excellence le Gouverneur Général, c'est le parlement canadien, ce sont les trois branches de la législature canadienne, c'est par conséquent le Canada.

Si, par suite de cette faute nationale, il arrive plus tard des malheurs, c'est la nation canadienne qui, dans une proportion du moins, en devient responsable, et a, par là même, contracté l'obligation morale de réparer tout ce qu'elle a causé, des conséquences et des malheurs que son imprévoyance a fait naître.

Entré dans cette voie que nous ne pouvons pas qualifier autrement que de fausse et même téméraire, le Canada continue. Le 10 juillet 1869, l'Honorable ministre des Travaux Publics, envoit au Lt.-Col. Dennis des instructions pour lui dire de se rendre sans délai à la Rivière-Rouge, dans le but de choisir les localités les plus convenables pour l'arpentage des cantons pour des établissements immédiats.

De plus de conférer et de s'entendre avec M. Scott. "Spécialement sur le caractère du pays dans les environs de la Pointe de Chênes, quant à son adaptabilité pour un établissement immédiat. Et on ajoutait : et vous procéderez, à la Pointe de Chênes et dans le voisinage de la

Rivière-Rouge, aux opérations d'arpentage qui vous paraîtrons nécessaire à tout évènement."

Que le lecteur veuille bien remarquer que la Pointe de Chênes et les environs de la Rivière Rouge étaient habités ou réclamer par des métis Canadiens-Français.

Le Col. Dennis se rend à la Rivière Rouge, se met à l'œuvre et ne tarde pas à apercevoir des symtômes de mécontentement qu'il indique au Gouvernement d'Ottawa dans une lettre écrite le 21 août. "Je remarque qu'il y a beaucoup d'irritation parmi la population native à cause des arpentages et des établissements qui se font avant l'extinction du titre des sauvages. Cette question doit être regardée comme étant de la plus haute importance. Conjointement à ceci, je vous réitèrerai la conviction que je vous ai exprimée à Ottawa qu'il n'y a point de temps à perdre. La nécessité d'une prompte action me paraît à présent plus apparente qu'elle ne l'était alors."

"Supposant que le transport de la Compagnie ait été complet, il est possible que nous puission réaliser notre projet cet automne. Il ne peut y avoir de doute sur le résultat préjudiciable du retard apporté à établir le pays, si les métis et les sauvages prennent une attitude hostile de quelque étendue vis-à-vis de ceux qui viendront ou du gouvernement.

(A continuer.)

LE METIS.
Samedi, 20 Juin, 1874.

L'affaire Lepine.

Lundi dernier, la question de la juridiction de nos tribunaux dans l'affaire Lépine, a été discutée devant Son Honneur le Juge-en-Chef, M. Wood. Nos lecteurs connaissent déjà les raisons sur lesquelles se sont appuyés les avocats de la défense, les Hons. MM. Royal et Dubuc, pour recuser la compétence de la Cour. Aussi bien, nous nous dispenserons d'exposer ici de nouveau ces arguments que l'Hon. M. Royal sût développer avec beaucoup de force. Son Honneur le Juge en Chef déclara, néanmoins, que la Cour avait parfaitement droit de prendre connaissance de l'accusation. Et l'instruction du procès fut alors remise à jeudi dernier, puis, renvoyée finalement à une époque ulterieure. Le grand nombre de témoins, cités à comparaître, excluant toute possibilité de clore le litige durant le présent terme, la Cour crût devoir suspendre les procédés jusqu'à une date indéterminée. En commentant son jugement sur la question de juridiction Son Honneur le Juge en Chef a fait une remarque que nous tenons à signaler. Ainsi, il a avoué ne pas croire à la concession de l'amnistie, et exprimé l'opinion que tous ceux qui étaient impliqués dans l'affaire Scott, devaient répondre de leurs actes devant le tribunal. Nous comprenons l'importance de ces paroles; nous savons également que la déférence due à l'auteur, leur attribue une signification, une portee plus qu'ordinaire. Mais nous persistons à croire que le gouvernement ne voudra pas refuser de rendre enfin justice à une population soumise, loyale et paisible. Notre droit devra finir par l'emporter sur les passions qui retrécissent le cercle de notre politique, et subordonnent à de mesquines considérations, les intérêts généraux de notre pays.

MM. Lépine et Lagimodière dont le procès a été remis à une date ultérieure, ont fourni les mêmes garanties pour leur comparution en temps convenable. On ne sait pas encore si la Cour attendra jusqu'au prochain terme, pour l'instruction de leur procès, ou s'il y aura un terme spécial.

Son Honneur le Juge en Chef a dit qu'il remettrait volontiers André Nault en liberté s'il n'était pas détenu en prison pour subir son procès pendant le présent terme sous l'accusation d'avoir voulu s'échapper des mains de la justice.

L'AMNISTIE A ETE PROMISE.

Nous disions, ces jours derniers, que le *Globe* de Toronto, refusait obstinément de reconnaître l'existence d'une promesse formelle d'amnistie. Fermant les yeux à la lumière qui éclaire tous les esprits calmes et honnêtes, il supplée a la logique, à l'éloquence des faits par le mensonge et l'insulte. Il se peut que nombre de ses lecteurs le dispensent de parler raison sur ce point délicat; mais les dénégations et les injures ne sauraient remplacer les arguments, aux yeux de tout le monde. C'est ainsi que le *Times* de Hamilton, déjà cité par nous, revient à la charge, pour dénoncer le *Globe*, ses excès, ses violences de langage, et condamner une attitude aussi évidemment indigne. La leçon que reçoit ici la feuille de Toronto, aura t-elle pour effet de lui inspirer des sentiments plus nobles, des paroles plus décentes et plus convenables? Nous le croyons guère. Car, il semble que le *Globe* soit irréconciliable: son acharnement à poursuivre Riel et ses amis n'est pas de nature, en tous cas, à nous faire espérer une conversion à des idées plus larges et plus généreuses. En mettant en regard la modération des articles de journaux qui, avant l'enquête, rouaient Riel aux gémonies, et la violence outrée des éternelles philippiques du *Globe*, on arrive bien vite à comprendre de quel côté se trouvent la justice et le droit. Voici ce que disait le *Times* de Hamilton en répo se au *Globe*:

"Le *Globe* ayant affirmé que les témoignages pris devant le comité du Nord Ouest prouvent qu'il n'y a pas eu d'amnistie de promise par le ci-devant gouvernement, la *Gazette*, de Montréal, conclut que cette affirmation indique quelle sera la politique du gouvernement à ce sujet. Nous ne connaissons pas quelle sera la politique du gouvernement. Mais ce que nous savons, c'est que ni la politique ni la logique du *Globe* ne pourront détruire les faits établis. Que Sir John ou Sir George aient ou non promis l'amnistie, voilà des questions de fait qui doivent être prouvées ou non prouvées por les témoignages; et d'après quelques parties de témoignages qui sont venus à la lumière, il est évident que l'amnistie a été promise en termes assez clairs pour permettre aux intéressés d'y compter."

Ainsi donc, de l'aveu même du *Times* de Hamilton, l'un des plus fervents organes du gouvernement actuel, et naguère, l'un des plus turbulents ennemis de Riel, il est clair que l'amnistie a été promise. Pourtant, le *Globe* qui se targue de perspicacité, ne voit rien de cela dans les témoignages; son regard d'aigle n'a pu percer les nuages qui enveloppent la preuve. Il ferait mieux de dire que son intelligence est obscurcie par le préjugé et le fanatisme. Maintenant, on se demande, pourquoi cette amnistie n'est pas proclamée, puisqu'une partie de la presse la plus hostile jusqu'ici, reconnait la légitimité de nos exigences, le besoin pressant de calmer les passions, de ramener la paix, la tranquilité, de faire cesser enfin, un état de choses si inquiétant et si déplorable. Qui se chargera de nous répondre?

Sera-t-il construit.

Il paraît que le gouvernement a décidé de demander sous peu, des soumissions pour l'entreprise du chemin de fer de Fort Garry à Pembina. C'est là, du moins ce que nous dit une dépêche reçue ici, hier aprèsmidi. Nous voudrions que cette nouvelle fût vraie, car le malaise causé par le chômage d'une partie notable de la population, devient de plus en plus intense et inquiétant. Et l'on comprend que cette rareté du travail affecte les autres branches du commerce et de l'industrie, provoque la gêne dans toutes les opérations et paralyse, dans une grande mesure, la marche des affaires. La confection de cette voie ferrée donnerait de l'emploi à la foule des désœuvrés, activerait la circulation des capitaux, et imprimerait au mouvement général un élan considérable.

Ils demandent un Traite.

Nous avons contredit la rumeur que les sauvages de la Saskatchewan, se préparaient à faire la guerre. Depuis, nous avons eu de plus amples renseignements qui nous rassurent sur leurs dispositions, et nous font connaitre leurs exigences. Il appert que les autorités canadiennes ont promis de conclure un traité avec les Cris, il y a trois années, et que depuis cette époque, elles ont négligé de remplir leur engagement. Or, les Sauvages voient avec inquiétude l'invasion rapide des blancs qui s'emparent des terres: et ils se plaignent amèrement d'un retard qui leur devient préjudiciable. Le Dr. Convenant, qui demeure à Carleton, est arrivé ici cette semaine, et a eu une longue entrevue à ce sujet, avec le Lieut.-Gouverneur M. Morris. Toutefois, il ne faudrait pas compter éternellement sur la patience des Saavages, et il serait prudent, croyons-nous d'entamer avec eux des négociations et de les satisfaire de quelque façon. Nous avons déjà bien assez de nos embarras locaux, sans provoquer par notre négligence de nouvelles difficultés.

Traite de Reciprocite.

Il n'est question, depuis quelque temps, que du renouvellement du traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Nous savons tous que M. George Brown avait été délégué à Washington, pour discuter avec nos voisins, les conditions du traité. Après avoir accompli sa mission, M. Brown revint à Ottawa où il soumit son rapport au gouvernement. Nous ne connaissons pas encore les détails précis des négociations, mais la presse des Etats Unis, a déjà esquissé à grands traits le plan du traité. Voici d'après le *Herald* de New York, quels seraient les termes généraux:

"L'exemption du paiement en argent exigé des Etats-Unis en compensation des pêcheries par le traité de Washington;

"L'agrandissement, dans l'espace de trois ans, aux frais du Canada, des canaux entre le lac Erie et Montréal, pour rendre ces canaux, capables de recevoir des navires de 200 pieds de longueur, de 46 pieds de largeur, et donner aux canaux la profondeur des ports des lacs;

"Tant que le traité sera en vigueur les canaux canadiens et ceux de l'Erié, Whithall, St. Clair et du Sault St. Maurice seront ouverts aux mêmes conditions aux navires canadiens et américains;

"La navigation libre du lac Michigan sera aussi sur le même pied que celle du St. Laurent;

"La navigation des battures du lac Ste. Clair sera maintenue aux frais des deux pays, proportionnellement à la somme de commerce qu'ils y feront;

"Les produits agricoles, forestiers des mines et des pêcheries, les viandes et les produits de la laiterie seront admis en franchise dans les deux pays, tel que pourvu par le traité de 1854.—Les instruments aratoires, les articles fabriqués en fer, en acier et en bois, huiles minérales et d'autres produits pouront etre inclus dans cette liste."

Si l'on en croit ce même journal le gouvernement américain refuserait de concéder la réciprocité pour les brevets d'invention et l'enrégistrement des navires pour le commerce de cabotage.

La Societe St. Jean-Baptiste.

Nous publions aujourd'hui le programme de la St. Jean Baptiste. Comme on le verra, cette glorieuse journée sera bien remplie: rien ne manque pour donner à notre fête nationale tout l'éclat possible. Il s'agit maintenant pour nos compatriotes de s'affirmer ce jour là, et nous espérons que pas un ne manquera à l'appel. La grande manifestation qui aura lieu à Montréal, mercredi prochain, nous fait un devoir de nous associer a ce mouvement si éminemment louable et patriotique.

PROGRAMME.

Les Membres de la Société s'assembleront à la nouvelle maison de l'Hon. M. Royal, partiront de là pour se rendre à la demeure du Président, l'Hon. M. Girard, et de là à l'Eglise en arrêtant à l'Evêché pour saluer sa Grâce Mgr. Taché.

Une messe solennelle sera chantée à 9 heures A.M. à la cathédrale de St. Boniface, par Sa Grandeur Mgr. Grandin, avec Sa Grâce Mgr. Taché au Trône Pontifical.

Après la messe, la procession formera ses rangs et arrêtera de nouveau a l'Evêché pour de là se rendre chez le Président, puis sur le terrain du Pic-Nic.

Le Corps de Musique du Collége accompagnera la Procession.

Dans la soirée il y aura séance dramatique au Collége et feu d'artifice.

Un beau Temoignage d'Estime.

Nous apprenons avec plaisir que M. le Chevalier Taillefer a reçu de Rome par Mgr. Grandin la croix de Pie IX, ainsi que l'épée et le chapeau de Chevalier. On sait que M Taillefer a été fait Chevalier de Pie IX, l'année dernière par un bref du Saint Père.

Mgr. Grandin a bien voulu se charger d'apporter de Rome à M. Taillefer les insignes de l'Ordre de Pie IX. Nous aimons à rapporter ici une touchante circonstance que nous a racontée Sa Grandeur relativement à la tradition de la croix par le Saint Père lui-même. C'était le Rév. P. Martinet, Procureur des Oblats à Rome, qui présentait la croix de M. Taillefer au Saint Père pour la faire bénir. Le Saint Père en voyant cette croix dit en souriant: "Ah! c'est la croix de Chevalier de Pie IX." Oui, très Saint Père, répondit l'abbé Martinet. "Votre Sainteté a daigné décorer de cet ordre M. Taillefer, Officier Canadien aux Zouaves Pontificaux. En vous témoignant sa reconnaissance, très Saint Père, il exprime le désir de tenir cette croix de votre main." Eh bien! je la prends et je la lui remets de ma main." Le Saint Père prit la croix dans sa main, puis l'ayant remise il la bénit. Cette particularité ne peut être que très précieuse pour M. Taillefer et tous ses anciens compagnons d'armes canadiens aux Zouaves Pontificaux. Dimanche dernier la croix a été remise a M. Taillefer par Sa Grâce Mgr. Taché. Nous félicitons de tout cœur notre digne compatriote M Taillefer de ce beau témoignage d'estime que Pie IX sait donner à la vertu et au mérite. *Virtuti et merito.*

Seance au College.

Il y a eu, lundi dernier, une charmante soirée dramatique et musicale, au Collége de St. Boniface, sous la direction du Rév. Père Lavoie. Sa Grâce Mgr. Taché présidait, ayant à ses côtés Sa Grandeur Mgr. Grandin. Nous avons remarqué aussi la présence de Madame Morris, de Mesdemoiselles Morris et de plusiautres personnages distingués. Deux pièces, l'une en anglais et l'autre en français, ont été interprêtées avec talent par les élèves qui figurèrent sur la scène. Une aisance et un naturel parfaits caractérisaient le feu des acteurs. Et ceux qui avaient la spécialité de dérider leur public se sont acquittés de cette tâche de la façon la plus heureusé possible. Le corps de musique a exécuté, avec son habileté bien connue, plusieurs jolis morceaux de son répertoire. En somme, le succès de la séance a été complet.

Au Pensionnat.

Dimanche dernier dans la soirée il y avait au Pensionnat une charmante petite séance en l'honneur de Sa Grandeur Mgr. Grandin et ses missionnaires en route pour la Saskatchewan. Les demoiselles exécutèrent plusieurs morceaux de musique et de chant. Il y eut aussi un joli drame qu'elles jouèrent avec beaucoup de succès La séance se termina par une adresse des plus touchantes et des plus délicates que fit Dlle. Marie Rose Marion, à Sa Grandeur Mgr. de St. Albert et à ses missionnaires. Mgr. Grandin remercia les jeunes filles de leur exquise politesse, les félicita de la belle éducation qu'elles avaient le bonheur de recevoir dans cette maison et leur recommanda de prier pour que St. Albert put un jour jouir du même bonheur que St. Boniface.

Mort du Rev. M. Belcourt.

Nous apprenons avec douleur la mort du Rév. M. Belcourt dont le nom a retenti durant de longues années dans les plaines de l'Ouest, et où il a laissé d'impérissables souvenirs. Le distingué et vénéré prelat vient de succomber à Shédiac, N. B. à une maladie de cœur contractée sous le climat malsain des Iles de la Magdeleine. Il naquit le 23 avril 1803, à la Baie du Fèbvre, district des Trois Rivières et était âgé en conséquence, de 72 ans. Nous signalerons dans une prochaine feuille les principaux traits de la carrière si bien remplie du regretté défunt.

Police Canadienne.

Nous lisons dans l'*Etoile du Nord*, publiée à St. Paul, Min., en date du 11 courant:

Le corps de Police montée parti de Toronto samedi dernier, en route pour la province de Manitoba, est arrivé ici avant hier au soir, par le chemin de fer du West Wisconsin. Il consiste de 220 hommes, 247 chevaux, 80 wagons, avec artillerie et équipements complets. Ce détachement est sous les ordres du Col. G. W. French, assisté du major Walsh et de 27 officiers. Le but de cette expédition est de co-opérer avec les autorités civiles des Etats-Unis, dans le Nord Ouest, afin d'empêcher la contrebande et autres pratiques illégales, sur la frontière des deux pays. Il y a dans, le bataillon, une vingtaine de Canadiens-Français, parmi lesquels figurent M. Richer, comme capitaine; M. Gagnon, lieutenant; et M. Forget, quartier-maitre. Un artiste du *Canadian Illustrated News*, M. Henri Julien, accompagne le détachement, dont le chirurgien-major est M John G. Kittson, fils de N. W. Kittson, de cette ville. Il y a environ cinquante Irlandais, et le reste consiste d'Anglais et d'Ecossais.

Notes Politiques.

— On dit que la Législature d'Ontario sera convoquée en novembre. Les élections générales de la province n'auront pas lieu avant un an.

— Il est rumeur à Ottawa que l'Hon M. Laframboise a été nommé maître de Poste de Montréal, et que le salaire de cet officier sera élevé à $4.000.

— Une dépêche de Toronto à la *Gazette* de Montréal dit qu'il est rumeur que M. Blake a accepté le portefeuille de ministre de la Justice, laissé vacant par la retraite de M. Dorion.

— M. MacKenzie, accompagné du colonel Fletcher, à visité les fortifications de Kingston, en vue de constater les avantages que cette ville pourrait offrir pour l'établissement du Collège Militaire projeté.

— Le maître-général des postes vient, parait il, de donner avis que tout employé de ce département qui demandera une augmentation de salaire sera sommairement démis de ses fonctions.

— Le Conseil Privé s'est réuni pour discuter le rapport des négociations de l'Hon. sénateur Brown, avec les autorités de Washington, au sujet du traité de réciprocité. Il parait que sur les points principaux il y a entente avec les Etats-Unis.

— Les dispositifs du traité de Washington sont maintenant en pleine vigueur, la législature de Terreneuve ayant consenti aux clauses concernant les pêcheries et le Président Grant ayant lancé une proclamation à cet effet.

— Le lieutenant colonel Strange, commandant de la batterie B. de Québec, a reçu ordre de se rendre à West-Point, afin d'y étudier, présume-t-on, le fonctionnement de cette institution, en prévision de sa nomination comme directeur du collège militaire du Canada.

— Le *Citizen* d'Ottawa pretend savoir qu'un grand nombre des partisans de M. MacKenzie désirent qu'il cède le portefeuille de premier ministre tout en conservant celui de ministre des Travaux Publics.

On parle de M. Brydges comme devant avoir un portefeuille.

— Le Dr. Lafontaine député de Napierville au Parlement Local de Québec, a posé sa candidature, pour représenter aux Communes le Comté laissé vacant par la promotion de l'ex-ministre de la Justice.

Il aurait probablement pour adversaire M. Decary, avocat, qui se présenterait dans les intérêts de l'Opposition.

— Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de faire les nominations suivantes pour la police à cheval du Nord-Ouest :

L'inspecteur James Farquharson McLeod, O.M.G. est nommé assistant-commissaire ; le sous-inspecteur James Morrow Walsh est nommé inspecteur en remplacement de M. McLeod promu : Edwin Allan de Montréal est nommé sous inspecteur *vice* Walsh promu.

— Les ordres généraux de milice qui viennent d'être lancés, ordonnent que des camps d'exercices soient établis dans les districts militaires. Treize mille hommes seront appelés à y prendre part. Le premier camp devait être formé le 18 de juin courant.

La durée des exercices est fixée à 12 jours à raison de 60 cents par jour.

Le gouvernement a réduit à 30.000 officiers et soldats, l'effectif de la force de milice active.

— La *Gazette du Canada* qui vient de nous arriver contient les nominations suivantes :

Le Chancelier Strong est nommé Juge Senior de la Cour des Erreurs et Apels d'Ontario. Wm. Proudfoot, d'Hamilton et d'Osgoode Hall, est nommé vice-chanceller d'Ontario en remplacement de l'hon. M. Strong. L'Hon. Antoine Aimé Dorion, ministre de la justice du Canada, est nommé Juge-en-Chef de la Cour du Banc de la Reine pour la Province de Quebec, en remplacement de l'Hon. Jean François Duval.

Nouvelles Locales.

— Le Rév. P. Lefloch, curé de St. Joseph, Dakota, est arrivé à l'Archevêché, mardi soir.

— M. J. A. N. Provencher, est parti ces jours derniers, pour aller payer l'annuité des Sauvages, au Fort Alexandre.

— John H. Gamble, trouvé coupable d'assaut avec intention d'infliger du mal corporel grave sur sa femme a été condamné hier a deux mois de prison.

— Le soldat Makleheny trouvé coupable d'avoir poignardé et blessé sérieusement deux de ses compagnons a été condamné à 3 ans de pénitencier.

— Demain, 21 juin, anniversaire du couronnement de Notre Très Saint Père, Pie IX, Sa Grâce Mgr. l'Archevêque assistera au trône à la messe et Sa Grandeur Mgr. de St. Albert donnera le sermon.

— Il y a réunion des Membres de la Société de Colonisation de Manitoba, lundi soir, au lieu ordinaire de ses réunions. Sa Grâce Mgr. l'Archevêque a été invité a assister à cette réunion, et il sera traité d'affaires importantes concernant la Colonisation et l'Immigration.

— Le Rev. P. Petitot, O.M.I. est arrivé à St. Boniface vendredi dernier. Il y a 12 ans que le Rév. Pere est passé ici en route pour les Missions de l'Extrême Nord. Il a quitté Good Hope l'année dernière, s'est arrêté un peu à l'Ile à la Crosse, au Lac la Biche, puis à St. Albert d'ou il est parti au printemps. Nous sommes heureux de voir que la santé du P. Petitot est très bonne, malgré les fatigantes privations d'un si long et si penible voyage.

— Nous apprenons qu'un nombre considerable de canadiens-français, établis à Marquette, Michigan, et dans le voisinage, se proposent d'émigrer à Manitoba. M. Théophile Roy qui est à la tête de ce mouvement, voudrait avoir si possible, un *township* entier pour cette colonie qui nous arriverait, pourvue de toutes les choses nécessaires à l'exploitation du sol. Il parait, de plus, que cette colonie serait accompagnée d'un prêtre, de marchands, hommes d'affaires et de profession. Nous espérons que les démarches de M. Roy auront plein succès.

Un drame horrible.

Il s'est commis un crime affreux durant la nuit de jeudi, à Winnipeg. De bonne heure, hier matin, la nouvelle se repandit que l'on avait trouvé le corps d'un nommé J. R. Brown sur le chemin de la Prairie du Cheval Blanc, à quelque distance des étables de M. Bentley. Les autorités se rendirent sur les lieux, et identifièrent le cadavre, couvert de sang, et affreusement mutilé. Puis la police se dirigea vers les casernes où elle opéra l'arrestation de quatre individus du nom de J. Michaud, F. W. Baker, Léon Bernier et F. Mariagi.

En ce moment, l'indignation de la foule était à son comble et les prisonniers qui furent conduits à la prison, faillirent d'être lynchés. Il parait que l'on a trouvé un couteau taché de sang, sur la personne de Michaud, et que Baker aurait eu la main transpercée par un instrument du même genre. Jusqu'ici les versions sont très contradictoires : les uns affirment que Michaud s'était querellé avec Baker, lui aurait infligé une blessure à la main avec l'arme en question, et qu'il est étranger au crime : les autres pensent qu'il est coupable. Rien de positif cependant : et il faudra attendre l'enquête pour dissiper, si possible, les ténèbres qui envoloppent ce drame. Un nombre considérable de personnes sont allés voir le cadavre du défunt ; c'est un spectacle horrible. Nous desirons que la lumière se fasse sur cet attentat et que le coupable reçoive un châtiment exemplaire.

L'enquête éclaircira sans doute les faits.

Restaurant St. James.

Le propriétaire de ce nouvel établissement à Winnipeg, a donné son diner d'ouverture samedi dernier à la presse et à quelques invités choisis. Ce diner a été des mieux faits et des plus goûtés. On connait peu la cuisine française dans notre capitale ; M. Pagerie est, croyons-nous, le pionnier de ce genre de la civilisation moderne. Le goût s'épurera sous l'influence de ses menus et de ses petits plats ; on cherchera davantage les choses délicates ; on déshabituera le palais des grosses pièces épicées et des boissons alcooliques, et la conversation deviendra moins grossière et plus spirituelle, suivant le dire de Brillat Savarin.

Le Restaurant St. James est situé, bloc McDermott, porte voisine de Donaldson.

Nous engageons fortement le public à faire visite à M. Pagerie ; sa table est des plus recherchées, et ses prix aussi réduits que n'importe où. Son Restaurant contient *en* outre un certain nombre de chambres élégantes et confortables.

NOUVELLES CANADIENNES.

— Nous signalons avec plaisir la publication à St. Paul, Minnesota, d'un nouveau journal français ayant titre "*L'Etoile du Nord.*" M Parant l'intelligent rédacteur de cette excellente feuille, a droit aux félicitations et aux sympathies de la classe nombreuse dont il defend les interêts avec habilité.

— Plusieurs journaux ont annoncé que M. Hickson, secrétaire trésorier du Grand Tronc, avait été nommé directeur gérant de la compagnie en remplacement de M Brydges. D'autre part, un télégramme reçu par le cable, à Ottawa, dit que M. Sergeant, gérant du chemin de fer de South Devon, Angleterre, aurait été choisi par le Bureau de Londres comme successeur de M. Brydges.

— M. Dewe, un des commissaires de l'enquête du Bureau de Poste à Montréal a reçu une lettre de M. Boyes, en fuite aux Etats Unis, contenant plusieurs spécimens de son écriture, afin de convaincre la Commission qu'il était vraiment l'auteur de la disparition de la lettre Pope MacDonald et que c'était bien lui qui avait écrit l'adresse de l'enveloppe et les quelques mots se trouvant sur la bande de papier entourant la lettre.

— Il vient de paraitre à St. Lin, un nouveau journal ayant nom *Les Laurentides*, et pour épigraphe : *L'agriculture et l'industrie font la richesse des nations.* Ce journal a pour redacteur M. I. Tarte, qui jugera les hommes et les choses impartialement. Le premier numéro que nous avons reçu est fort bien fait et démontre que la rédaction sera des mieux soignées. Nous souhaitons a notre ami M. Tarte, qui n'en est pas du reste à ses débuts dans le journalisme, un succès complet.

— On écrit d'Ottawa :

La question de la nomination du successeur du regretté Mgr. Guigues préoccupe beaucoup la population catholique. Les rumeurs abondent, mais celle à laquelle vous avez donné cours, semble le plus probable. On croit que le nouvel évêque a été nommé le 27 mai dans le Consistoire qui a dû se tenir ce jour là à Rome, et qu'une malle prochaine malle apportera le nom du nouveau prélat en même temps que celui du titulaire du nouveau siège épiscopal de Sherbrooke.

— On lit dans le *Courrier d'Outaouais :*

Nous croyons savoir que, dans leur rapport, les Commissaires qui ont fait l'enquête sur l'administration du bureau de Poste de Montréal se basant sur leur expérience et sur les informations obtenues dans leurs travaux, recommanderont au gouvernement l'abolition du port sur les journaux, l'affranchissement préalable obligatoire de la correspondance, et la distribution gratuite des lettres et des journaux au domicile des destinations dans les grandes villes.

MEUBLES.

R. Gerrie & Cie.

RUE GARRY,

A

l'extremite de la rue N.-Dame.

Ils ont en mains et continuent de vendre a très bas prix des Meubles et Tapis.

Aussi des Toiles Cirees, Miroirs, Tapisserie, Corniches pour fenêtres, Literie, Garnitures, &c., &c.

Et aussi un assortiment complet d'articles de ménage.

R. GERRIE & Cie.

Winnipeg 20 Juin 1874.

IMPORTATION DIRECTE

Venez et visitez le Magasin de

T. J. BOURDEAU

A

St. Boniface.

T. J. BOURDEAU

vient de recevoir et reçoit encore par chaque Bateau un grand Assortiment

DE

Toutes espèces de Marchandises

qu'il vend à des prix plus bas que partout ailleurs.—Vous trouverez à son Magasin

Provisions et Epiceries :

Farine, Lard, Viandes, Pain, Beurre, Fromage, Thé, Cafe, Chocolat, Savon, Chandelle, Sirop, Sucre, Riz, Pommes et Prunes Sèches, Fruits conservés, Sel, Poivre, Clou, etc.,

MARCHANDISES SECHES ET HARDES FAITES :

Draps, Etoffes à Robe et à Habits, Châles, Robes toutes faites, Habits d'Hommes et d'enfants, Pantalons, Vestes, Chemises, Mouchoirs, Ceintures, Chapeaux, Rubans, Jupons, Couvre-pieds, Couvertes, Cotons, Flanelles, Indiennes en grande variété, etc., etc.

Ferronnries et Peintures :

Clous à Planche, à Bardeau, à Cheval et autres, Chaudières, Plats, Assiettes en Ferblanc, Serrures, Cadenas, Peintures de toutes couleurs, Vernis, Huiles, Terébenthine, etc.

OBJETS DE CHASSE ET DE PECHE :

Une variété de beaux Fusils à un et deux coups, Plomb, Poudre, Sacs à Plomp et à Poudre, Ficelle à Ligne, Hameçons, etc., etc.

Vaisselles et Verreries :

Plats, Assiettes, Tasses, Soucoupes, Garnitures de Chambres à Coucher, Lampes, Globes, Pots en Pierre et en Cristal, Plateaux en Verre, etc., etc.

Librairies et Papeteries

Livres d'Ecole, de Prières et de Lecture, Encre, Plumes, Papiers de toute espèce, Enveloppes, Images, Statues, etc., etc.

CHAUSSURES

Un grand assortiment de chaussures d'Hommes, de Femmes, de Garçons, de Filles et de petits Enfants.

Marchandises de Fantaisie :

Aussi, une grande variété de Marchandises de Fantaisie, telles que Odeurs, Parfums, Bijouteries, Pendants d'Oreilles, Bagues et Jones, Chaines, Boucles et Ornements, etc.

☞ Ne manquez pas de venir visiter les Nouvelles Marchandises à Bon Marché, et vous serez satisfaits.

T. J. BOURDEAU.

St Boniface, 12 Juin 1874. 3m

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

F. A. M. FOUCHER,

A en mains et doit recevoir un assortiment choisi et varié dans chaque département de Marchandises Sèches, Jouets, Articles de Goût, Objets de Fantaisie, Bijouterie, Epiceries, Quincaillerie, Cigarrettes, Cigares et Tabac de toutes sortes, etc., etc., etc.

Aussi, un assortiment complet de FAIENCE et VERRERIE a grand marché pour ARGENT COMPTANT. F. A. M. FOUCHER, achètera en échange, Provisions, Pemmican, Robes de Buffle, et Peaux de toutes sortes, préparées, sèches ou vertes. Aussi, Souliers du Pays.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et bijouteries de toutes sortes.

--AUSSI--

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement libéral.

De plus, une attention toute spéciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confiée pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand à aussi acheté la librairie du journal le "Métis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND,

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. 6m

MR. KEW

Informe ses amis et correspondants, à Manitoba qu'il est associé à M. D. M. Stobart et que la maison sera ainsi désignée :

KEW, STOBART & Cie.

On continuera a exécuter des commandes en Angleterre, à vendre des fourrures et à transiger les mêmes affaires que par le passé à Londres et Winnipeg.

J FREEMAN, agent.

Winnipeg, 6 Juin, 1874

OWEN E. HUGHES & CIE.

(Successeurs de A. G. B. BANNATYNE.)

MARCHANDS DE GROS

et en détail et de

Marchandises Sèches

EN GÉNÉRAL.

VÊTEMENTS,

COUVERTES,

ETOFFES IMPRIMÉES Etc.,

FAIENCE,

VERRERIE, ETC., ETC.

CHAUSSURES ET SOULIERS.

Leurs importations du printemps sont maintenant arrivées et marquées à de prix très-bas.

CONDITIONS LIBERALES POUR LE COMMERCE.

Winnipeg, 6 Juin, 1874. 12

AVIS POUR LES TERRES DE LA PUISSANCE.

Avis public est par le présent donné que le Droit de Commune et le Droit de Couper le Foin, reconnus par la 5ème Sous-Section de la Section 32, de l'Acte 33 Vict., chapitre 2, seront commués en conformité d'un Ordre du Gouverneur-General en Conseil, en date du 17 avril, 1874, lequel pourvoit comme suit :

Dans tous les cas où les deux milles en arrière ne sont pas pris d'aucnne manière, le propriétaire de chaque lot de front ou de Rivière, dans les Paroisses où le droit existe, recevra une concession de terre dans les deux milles immédiatement en arrière de son lot, telle concession de terre devant être en commutation complète de tous droits de Commune et de coupe de foin, réclames en vertu du lot de front, et de tout autre droit que telle personne réclame ou pourra réclamer en vertu de la sous-section 5 de la section 32, de l'Acte de Manitoba.

Dans les cas où, par suite de l'existence de "Parcs" ou autres reclamations, le total des deux milles de derrière ne pourra pas être ainsi concédé, ou, par suite de la jonction des deux Rivières ou d'autres causes, le Droit de Foin ne peut être exercé, le propriétaire du lot de front recevra la balance s'il y en a, des deux de derrière, et un certificat (*scrip*) rachetable en terres non occupées du gouvernement lequel certificat devra couvrir une quantité de terre plus grande d'une moitie que la partie des deux milles de derrière ainsi retranchée.

Dans les autres Paroisses et Cantons, chaque personne qui pourra prouver qu'elle a droit, en vertu des sous-sections 1, 2, 3 ou 4 de la section 32, de l'Acte de Manitoba, à une concession en franche tenure de la Couronne, recevra une émission de certificat (Scrip), lequel sera en commutation complète des droits de couper le foin, et de chaque et tout autre droit que telle personne réclame, ou pourra réclamer en vertu de la sous-section 5 de la section 32 de l'Acte de Manitoba, et il sera émané une piastre pour chaque acre de terre pour lequel telle personne pourra comme susdit, prouver qu'elle a droit de recevoir une patente.

Par Ordre

DONALD CODD,

Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 18 Mai, 1874 1m

KEW STOBART & CIE.,

(Ci-devant J. E. KEW.)

Marchands de Gros en GENERAL.

28, Rue Fenchurch,

LONDRES, ANGLETERRE.

John Freeman,

Agent à Winnipeg,

Ils ont en mains des équipements pour la traite empaquetés et assortis d'après les meilleures fabriques Anglaises. Ces équipements ont été choisis avec le plus grand soin pour la Traite avec les Sauvages et sont garantis être de la meilleure quanté et du meilleur modèle.

—AUSSI—

Un Assortiment Complet

D'ETOFFES IMPRIMÉES,
DE COTONNADES,
COUVERTES,
FLANELLES,
"*STROUDS,*"
VÊTEMENTS,
CHALES,
WINSIES
ARTICLES DE TOILETTE,
TAPIS,
CHAUSSUREES,
PANTALONS, ETC., ETC.

REAL & IMITATION ASSOMPTION BELTS.

THÉ,
SUCRE,
TABAC,
PETIT PLOMB,
FUSILS,
POUDRE,
CAPES,
COUTEAUX de boucher et autres,
LIMES,
LITERIE,
FAIENCE,

et autres marchandises propres au commerce de la Rivière Rouge.

EN GROS SEULEMENT.

Bureau et Salles d'Echantillons à deux portes au Sud du Palais de Justice.

Winnipeg, 6 Juin, 1874. 12

ETALON A L'ENCLOS.

Un étalon rougeâtre trouvé libre a été amené à l'Enclos de St. Norbert Nord, mercredi le 13 mai courant.

Le propriétaire est prié de venir prouvor propriete, payer les dépenses et réclamer l'animal.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Gardien d'enclos.

Stallion Impounded.

A RED STALLION found astray has been brought to the Pound of St. Norbert North, on Wednesday, the 13th May inst. The owner is requested to claim the animal, prove property and pay expenses.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Pound keeper.

St. Norbert, May 13th, 1874 3f

Enseigne du Pavillon Blanc,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

En face de M. Rocan.

P. H. CHABOT & FRERE,

MARCHANDS TAILLEURS,

AU

Grand entrepôt d'objets de nouveauté et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetées sur les meilleurs marchés ; elles consistent en draps fins, étoffes françaises, canadiennes, anglaises et écossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, objets de toilette, Indiennes, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de buffle, assortiment varié.

Le Departement du Tailleur est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les dernières modes et d'une coupe irréprochable.

DE PLUS

On achetera les peaux de Buffle et on paiera le plus haut prix, soit en échange ou pour argent comptant.

Une visite est respectueusement sollicitée avant d'aller acheter ailleurs.

Venez et nous sommes sûr que vous vous en retournerez satisfaits des achats que vous aurez faits. Nous profitons aussi de cette occasion pour remercier nos amis et le public en général pour l'encouragement libéral que nous avons reçu, et nous sollicitons de nouveau votre patronage et tout l'encouragement possible.

Si vous avez besoin d'un habillement pour le printemps et l'été, venez visiter nos Draps, Casimirs, Tweeds, Etoffes, etc., etc., reçus dernièrement et dans les derniers goûts.

P. H. CHABOT & FRÈRE.

Winnipeg, 6 Juin, 1874. 12

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnée d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et énoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoyé sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 8 Avril, 1874. 5m

Manitoba et les Territoires DU NORD-OUEST

LE et après le 5 de Juin prochain, l'on exigera les prix suivants pour les passagers et le fret entre PRINCE ARTHUR LANDING, LA BAIE DU TONNERRE ET FORT GARRY, MANITOBA.

Chaque passager, adulte, avec 200 lbs. de bagage	$10,00
Chaque passager âgé de moins de 14 ans avec 100 lbs. de bagage	5.00
Enfants âgés de moins de 3 ans.	Free.
Tout fret soigneusement empaqueté (meubles de ménage ou machines non compris) pour chaque 100 lbs	2.00
Meubles de ménage (au risque du propriétaire,) pour chaque 100 lbs.	3.00

Machines, *prix spéciaux*.

Chevaux, Bêtes à Cornes, Moutons, etc., *à des prix spéciaux*.

Il ne sera pas transporté de vins ou liqueurs spiritueuses sur aucune partie du chemin.

On peut se procurer des billets directs de la Baie du Tonnerre au Fort Garry au bureau des Entrepreneurs, W. H. CARPENTER, et Cie., Baie du Tonnerre.

Par ordre,

F. BRAUN,

Départ. des Travaux Publics, Ottawa, 8 mai 1874. 1m

Betes a Cornes

DEMANDEES!

Le plus haut prix sera

payé comptant par

ROCAN & MORNEAU

pour n'importe quel nombre de

Bêtes à Cornes grasses,

MOUTONS,

VEAUX, Etc,

POUR LA BOUCHERIE.

Leur Boutique dans la Rue principale

MAIN STREET,

vis à-vis le magasin de quincaillerie de Ashdown, est fournie de

BŒUF, MOUTON, BEURRE,
PORC, ŒUFS, JAMBON,
VIANDES FUMÉES
SAUCISSES, PATATES,
ETC., ETC., ETC.

Amenez vos Betes a Cornes.

ROCAN & MORNEAU.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 6m

Gouvernem. de la Puissance.

Département de l'Immigration.

Livres d'Enregistrement.

LES PERSONNES ayant des propriétés à vendre ou à louer, et celles qui auront de l'ouvrage de n'importe quelle sorte à faire faire, peuvent donner leurs noms, leurs localites, etc., etc., qui seront enregistrés dans des livres venant d'être ouverts dans le but de faciliter aux immigrants le moyen de trouver des propriétés à acheter ou à louer, ou de l'ouvrage.

Wm HESPELER,
Gouvernement de la Puissance,
Agent d'immigration.

Bureau d'Immigration de la Puissance.
Winnipeg, 24 Mars, 1874.